



Rapporteur : M. SOULABAILLE

49788

Commission n°1

18 - Environnement

### Création d'une réserve biologique intégrale sur l'espace naturel sensible de la forêt de la Corbière

Le jeudi 26 septembre 2024 à 09h32, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. MARTIN), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme ROGER-MOIGNEU), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. GUIDONI (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h17.

## Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code forestier, notamment l'article L. 212-2-1 ;

Vu l'amendement proposé par M. SOULABAILLE, Conseiller départemental du canton de Rennes 4 lors de la session du 26 septembre 2024 ;

## Exposé :

Lors des séances des 18 décembre 2009 et 29 juin 2017, l'Assemblée départementale a approuvé la mise en œuvre puis la révision de sa stratégie départementale en faveur de la préservation des espaces naturels et des paysages en Ille-et-Vilaine sur la période 2010-2021. Ces ambitions ont été réaffirmées et développées avec la création du budget annexe Biodiversité et paysages, et son plan d'action approuvé par l'Assemblée départementale en septembre 2020. Le projet de mandature 2022-2028 réaffirme à nouveau l'engagement du Département dans la préservation du vivant et dans la lutte contre le réchauffement climatique.

A l'aune de ces orientations, il est proposé la création d'une réserve biologique intégrale sur l'espace naturel sensible de la forêt de la Corbière, avec pour objectifs principaux :

- l'accroissement d'une biodiversité spécifique forestière bretonne ;
- le développement d'une plus grande naturalité du site ;
- l'accroissement du stockage de carbone ;
- le renforcement des connaissances scientifiques ;
- le maintien de l'accès du public au site.

Par convention, le terme « réserve » est utilisé dans la suite du rapport pour « réserve biologique intégrale ».

Cette proposition sera soumise à l'avis de l'Office national des forêts, porteur de la démarche de réserve biologique intégrale au niveau national.

Pour atteindre ces objectifs, toute activité d'exploitation sera progressivement arrêtée pour permettre la libre évolution de la forêt.

## I - LA FORET DE LA CORBIERE AU SEIN DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DEPARTEMENTAUX

### A. Présentation du site

La forêt de la Corbière est la propriété du Département depuis juin 2002. Elle est intégrée au réseau des espaces naturels sensibles du Département. Elle est située sur les communes de Châteaubourg, La Bouëxière, Marpiré et Saint-Jean-sur-Vilaine.

La surface de cet espace naturel sensible est de 630 hectares d'un seul tenant. Elle est principalement occupée par des chênaies, châtaigneraies, hêtraies, pinèdes, et est traversée par deux cours d'eau et un étang de 9 hectares. Les habitats forestiers sont pour la plupart des habitats d'intérêt communautaire. Une gestion sylvicole favorable à la préservation de la biodiversité est mise en œuvre en s'appuyant sur le plan d'aménagement du site.

Cette forêt est ouverte au public et accueille un nombre de visiteurs pratiquant la randonnée ainsi que la cueillette de champignons. La fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine assure la gestion cynégétique de la forêt, tandis que la gestion piscicole et halieutique de l'étang est confiée à la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques. Un sentier pédagogique de 3,5 km et différentes animations contribuent à la sensibilisation du public à la préservation de ce site. L'état des lieux des principaux chantiers menés depuis 10 ans est joint en

annexe 1.

## **B. Régime forestier et cadre réglementaire existant**

En application du code forestier et des politiques environnementales nationales et européennes, le régime forestier vise à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités territoriales, des établissements publics et de l'Etat. La mise en œuvre de ce régime est confiée par la loi à l'Office national des forêts, chargé de garantir une gestion durable des espaces naturels tout en préservant l'intérêt du propriétaire. Le Département est propriétaire de plusieurs espaces naturels boisés, représentant plus de 1100 hectares de patrimoine forestier. Le territoire du département d'Ille-et-Vilaine comprend au total 58 000 hectares de forêts, dont 83 % sont gérées par des propriétaires privés.

La forêt de la Corbière bénéficie du régime forestier depuis 2005 (arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2005). A ce titre, elle dispose d'un plan d'aménagement forestier qui fixe les grandes orientations sylvicoles de la forêt pour une durée de 15 ans. L'objectif de ce plan est de gérer de manière durable la forêt pour permettre à la société de bénéficier pleinement de tous les services offerts par la forêt (biodiversité, bien-être, promenade, prévention des risques naturels, production de bois...).

Le nouveau plan de gestion est actuellement en cours de finalisation. Son élaboration a fait l'objet d'une large concertation, alternant comités de gestion, présidés par Yann Soulabaille, Vice-président, et de nombreux groupes de travail thématiques, animés par l'Office national des forêts.

C'est dans le cadre de ces échanges collectifs que la démarche de mise en réserve de la forêt de la Corbière a été débattue et présentée. Cette proposition est venue confirmer une demande historique du monde associatif auprès du Département.

## **II - UNE RESERVE BIOLOGIQUE INTEGRALE : CONDITIONS ET OBJECTIFS**

### **A. Définition et cadre réglementaire**

Une réserve biologique intégrale est un outil de protection réglementaire en faveur de la protection des habitats forestiers dits « communs » et représentatifs de la forêt française qui présentent des caractéristiques les plus proches possibles des forêts spontanées. Ce sont des réserves consacrées à la libre évolution, c'est-à-dire dont on extrait toute action humaine. La forêt de la Corbière retrouvera des caractéristiques proches des forêts naturelles en termes de composition d'espèces, de structure de l'écosystème et de processus écologiques.

En France métropolitaine, la surface des réserves varie d'une cinquantaine d'hectares à plus de 2 500 hectares. Le propriétaire doit faire la demande de création auprès de l'Office national des forêts qui instruira le dossier et sollicitera l'avis du Conseil national de la protection de la nature. Un arrêté interministériel conclura cette procédure qui s'étale sur 2 années minimum.

### **B. Les objectifs visés**

#### **1. Améliorer la biodiversité strictement forestière**

La création de cette réserve permettra aux écosystèmes forestiers de s'exprimer pleinement et d'accueillir sur le long terme des espèces floristiques et faunistiques typiquement forestières. Elle permettra aussi la création de zones de tranquillité (sans exploitation, ni fréquentation) favorisant l'installation d'espèces très sensibles au dérangement, telles que des oiseaux forestiers nicheurs rares en Ille-et-Vilaine (cigogne noire, balbuzard pêcheur...). La prise en compte de l'ensemble de la surface boisée, incluant les habitats boisés de pinèdes, favorisera également une continuité écologique entre les boisements de proximité et les prairies bocagères attenantes et préservées de ce territoire.

#### **2. Améliorer le bilan carbone de ce boisement**

Différentes sources scientifiques démontrent l'intérêt et le rôle des forêts non exploitées ou en libre évolution, en faveur de la séquestration du carbone, tant au niveau du sol que via les surfaces foliaires et les systèmes racinaires denses. Un suivi spécifique de ce paramètre sera mis en œuvre.

### **3. Faire de cet espace, une véritable forêt « laboratoire » face aux défis du dérèglement climatique et de l'effondrement de la biodiversité**

Face au défi de l'adaptation des forêts au changement climatique, le Comité français de l'union internationale pour la conservation de la nature recommande la mise en œuvre de solutions sylvicoles intégrant la biodiversité, parmi lesquelles la libre évolution.

Plusieurs approches scientifiques pourront notamment être engagées :

- évaluer l'état de conservation sur le long terme de ces habitats naturels et espèces strictement forestières ;
- mesurer l'impact de cette réserve sur la séquestration du carbone ;
- évaluer la résistance de ce boisement dans le temps face au dérèglement climatique.

Un appel à manifestation d'intérêt pourra être lancé auprès de différentes universités et grandes écoles françaises pour traiter ces sujets.

### **4. Contribuer à la stratégie nationale biodiversité**

En France métropolitaine, comme dans les départements d'outre-mer, les réserves biologiques offrent un statut de protection fort. La stratégie nationale pour les aires protégées ambitionne de protéger 30 % du territoire national et des eaux maritimes d'ici 2030, dont 10 % en protection renforcée. La forêt de la Corbière intégrant des aires naturelles en protection forte, le Département contribuera donc significativement à la stratégie nationale en faveur de la biodiversité.

La forêt de la Corbière sera ainsi la plus grande réserve du Grand ouest, renforçant la visibilité au niveau local et national de l'ambition portée par le Département en matière de préservation de la biodiversité.

### **C. La proposition de mise en réserve, conditions et conséquences**

Sur les 630 hectares que représente la propriété départementale sur ce site, ce sont 560 hectares qui sont proposés pour bénéficier du statut de réserve (cf. carte en annexe 2).

Sont exclus du périmètre prévisionnel : l'étang et le sentier de découverte en faisant le tour, les aires de stationnement, le moulin, ainsi que les secteurs au-dessus desquels passe une ligne à haute tension et nécessitant un entretien régulier.

Le statut de réserve impliquera la rédaction obligatoire d'un règlement de la réserve. Il précisera les activités qui seront autorisées ou pas sur le site.

A ce stade de la démarche, et sous réserve d'instruction officielle par l'Office national des forêts, les conséquences sur la forêt de la Corbière sont les suivantes :

- à terme la forêt ne fera plus l'objet de coupe ni d'extraction de bois. Une phase de transition devrait permettre de terminer plusieurs opérations de gestion forestière en cours, avant que l'activité forestière ne soit arrêtée définitivement ;
- la forêt restera accessible au public, en particulier sur le sentier de découverte déjà aménagé ;

- la chasse, dans le cadre de la gestion cynégétique de régulation telle qu'elle est aujourd'hui pratiquée, sera maintenue ;
- la pêche restera possible, sous réserve des conditions inscrites dans le règlement ;
- la cueillette de champignons sera toujours possible. Le règlement précisera dans quelles conditions et sur quels secteurs.

Pour l'ensemble des usages, un règlement sera travaillé avec l'ensemble des acteurs, sous l'égide de l'Office national des forêts.

S'agissant des actions en œuvre pour lutter contre le risque incendie, il est rappelé que 90 % des départs de feux sont d'origine humaine. Un travail de pédagogie devra donc se poursuivre sur la sensibilisation du public et des riverains. Les pistes de défense forestière contre les incendies sont bien sûr maintenues. Plusieurs études démontrent par ailleurs que le bois mort et le maintien d'un sous-étage arbustif favorisent l'humidité et limitent la propagation du feu.

#### **D. Des changements organisationnels à accompagner**

Conformément aux échanges menés avec l'Office national des forêts, le cadre de l'instruction d'une réserve, permet de maintenir des travaux prévus dans la programmation en cours, et qui n'auraient pas été menés à terme.

Aussi, pour les deux prochaines années, l'activité de l'équipe espaces naturels sensibles en place sera maintenue pour assurer les coupes et interventions qui restent à mener en respect du plan d'aménagement en cours.

Le statut de réserve prévoit qu'un certain nombre d'actions et interventions soient maintenues : lutte et traitement des plantes invasives, entretien des abords des pistes de défense forestière contre le risque incendie, entretien et sécurisation du sentier de découverte, entretien et gestion des surfaces qui n'intégreront pas la réserve (environ 74 hectares).

Durant ces années de transition, un travail avec les agents va s'engager pour identifier les nouvelles activités qui leur seront proposées, sur les autres sites d'espaces naturels sensibles déjà acquis, ou dans la perspective de nouveaux achats fonciers engagés sur ce territoire. Les autres sites forestiers du Département ne feront pas l'objet d'un statut de réserve. Le travail y sera poursuivi selon les pratiques en place de gestion raisonnée de la forêt (cf. en annexe 3 l'organisation actuelle des équipes).

### **III - UN PROJET AMBITIEUX A INSCRIRE DANS LE TERRITOIRE ET A CONSTRUIRE EN PARTENARIAT**

#### **A. Un territoire local concerné et impliqué dans la préservation de son patrimoine naturel**

Le site Natura 2000 du Complexe forestier de Rennes, Liffré, Chevré, étang et lande d'Ouée, forêt de Haute-Sève s'étend sur 7 communes rurales au nord de l'agglomération rennaise, au centre du département d'Ille-et-Vilaine. Le statut de réserve attribué à cette forêt contribuera localement à cette démarche d'extension, et à faire reconnaître la valeur des boisements de ce territoire. Il est important de souligner par ailleurs l'engagement volontariste de la commune de La Bouexière en faveur de la préservation et de la restauration de son patrimoine, accompagnée pour cela par le Département : mise en place d'une zone de préemption et démarche en cours de labellisation espace naturel sensible de l'étang de Chevré.

#### **B. Un projet à construire avec les partenaires et avec les habitants**

Ce projet de réserve est issu des groupes de travail liés à l'actualisation du plan de gestion de la forêt de la Corbière. L'ensemble des partenaires a été sollicité et a contribué à ce projet approuvé

en comité de gestion du site en juin 2023. Le règlement de la réserve qui déterminera les usages autorisés ou pas dans la réserve sera également travaillé en concertation avec l'ensemble des acteurs du site. Les habitants des communes concernées seront en premier lieu informés lors d'une journée autour de la forêt cet automne 2024, dont l'organisation est en cours.

### Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'Office national des forêts l'engagement de l'instruction pour la mise en place d'un statut de réserve biologique intégrale sur 560 hectares du massif de la Corbière (carte jointe en annexe 2) ;

- d'engager une démarche scientifique exemplaire pour observer l'évolution du vivant, évaluer le volume de carbone séquestré, et constater globalement l'adaptation d'un massif forestier en évolution libre face au dérèglement climatique ;

- de prévoir l'adoption par l'Assemblée du projet définitif, incluant notamment le règlement de la réserve et le plan de gestion, avant de solliciter la création de la réserve par arrêté ministériel.

### Vote :

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 9

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 3 octobre 2024

ID : AD20240335

Pour extrait conforme